

# REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

L'ASPALA – Antony Escalade (Association Sportive de Plein Air et de Loisir d'Antony) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Elle propose la pratique sportive de l'escalade ainsi que des activités connexes de plein air (alpinisme, randonnées, via ferrata, etc.).

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ainsi que ceux qui ont trait à la pratique des activités de l'association et aux règles de sécurité qui en découlent.

Il ne se substitue pas au règlement général de fonctionnement des installations sportives mises à disposition de l'association, ni aux conventions signées avec les partenaires institutionnels de l'association. Il les complète et s'y conforme en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

\*\*\*\*\*

## 1 – APPLICATION :

- Ce règlement s'applique à tous les membres du club ASPALA Antony Escalade, qu'ils soient mineurs ou majeurs.
- Le Conseil d'administration, le Bureau du club, les responsables de commissions, le(s) salarié(s) employé(es) par le club et plus généralement les bénévoles du club sont chargé(e)s de son application.
- Ce règlement intérieur est valable un an. Sa modification est décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Le règlement intérieur doit être approuvé en assemblée générale (AG) chaque année selon les modalités de vote définies dans les statuts (cf. article 29 des statuts).
- Tout adhérent lors de son inscription doit prendre obligatoirement connaissance de ce règlement intérieur. L'adhésion au club ASPALA Antony Escalade vaut acceptation du présent règlement. Ce qui implique son application pleine et entière.

## 2. LES COMMISSIONS DU CLUB :

- Les commissions ont pour rôle de concevoir, impulser, organiser, gérer, coordonner et promouvoir les activités dans chacun de leur domaine de compétences, dans le cadre des orientations et directives définies par le Conseil d'administration.
- Les commissions sont composées d'un(e) responsable, et éventuellement d'un(e) ou plusieurs co-responsable(s), ainsi que d'adhérents volontaires participant aux activités de chaque commission.
- Les responsables et co-responsables de commission sont désigné(e)s par le Conseil d'administration (à la majorité absolue). Les responsables, et co-responsables de commission peuvent être membres du Conseil d'administration.
- Les commissions du club sont les suivantes :
  - Sécurité et gestion des EPI ;
  - Gestion de la SAE ;
  - Site internet et communication ;
  - Formation et compétitions ;
  - Sorties escalade et montagne ;
  - Animations et fêtes.
- Un membre du club peut également être désigné par le Conseil d'administration pour assister le Trésorier dans la tenue des comptes de l'association.

## 3 – INFORMATION ET COMMUNICATION :

- Ce règlement est mis en ligne et téléchargeable sur le portail internet de l'ASPALA Antony Escalade.
- Il est également communiqué à chaque adhérent lors de son inscription au club.
- Les coordonnées des membres du Conseil d'administration, du Bureau et des responsables de Commissions et un annuaire à jour des adhérents sont régulièrement mis à jour et accessibles sur le portail intranet du club.
- Outre les courriels envoyés par les membres du Bureau aux différentes listes de diffusion, le site internet du club constitue la source principale d'information des adhérents. Chacun est donc invité à s'inscrire sur l'espace membre du site internet du club.

## 4 – LES INSCRIPTIONS AU CLUB :

- La campagne d'inscription au club débute dès la fin de la saison en cours pour les adhérents déjà inscrits et en septembre pour les nouveaux adhérents. Des inscriptions peuvent aussi être enregistrées tout au long de l'année en fonction des capacités d'accueil du club.
- Les pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription sont les suivantes :
  - Le certificat médical indiquant « *ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escalade* » (compétition ou loisir) ou le questionnaire de santé pour les personnes déjà licenciées et disposant d'un certificat médical datant de moins de trois ans. Les adhérents qui envisagent de pratiquer l'alpinisme devront fournir un certificat médical chaque année avec la mention complémentaire « *ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'alpinisme* ».
  - Le formulaire d'inscription complété et signé et l'accusé d'information et d'adhésion au contrat d'assurance inclus avec la licence FFME ;
  - Le paiement de la cotisation dans sa totalité, sous forme de chèque à l'ordre de l'ASPALA ou de paiement en ligne.
- L'affiliation à la FFME est obligatoire pour pouvoir adhérer à l'ASPALA (l'affiliation à toute autre fédération sportive n'est pas recevable).
- L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier est complet et accompagné du règlement.
- Dans tous les cas, un adhérent ne peut participer aux séances d'escalade du club sans un dossier complet et à jour et sans être titulaire d'une licence FFME en cours de validité.
- Les inscriptions sont déclarées closes par le Président dès que les capacités d'accueil du club sont atteintes (capacités définies notamment en fonction de la capacité d'accueil de la structure artificielle d'escalade du gymnase).
- Il est remis à chaque adhérent un marqueur d'adhésion à porter obligatoirement en séance.

## 5 – LE COUT DES INSCRIPTIONS :

- La cotisation annuelle au club comprend :
  - l'adhésion au club (elle permet de couvrir les frais d'encadrement et d'équipement, l'amortissement de la structure artificielle d'escalade (SAE) et du matériel collectif, le renouvellement et l'entretien de ce matériel et les autres frais inhérents à la vie du club)
  - la cotisation FFME (licence fédérale)
  - l'assurance RC de la FFME
- Un prorata temporis sur le coût d'adhésion au club pour des inscriptions en cours d'année est fixé par le conseil d'administration (sous réserve des places disponibles).
- Aucune réduction ou aucun remboursement de cotisation ne peut être accordé pour les grimpeurs interrompant leur pratique de

l'escalade ou quittant le club en cours de saison (y compris pour motif médical).

- Le montant de la cotisation d'adhésion au club est voté chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

## 6 – L'ASSURANCE :

- L'assurance RC est obligatoire, c'est celle proposée avec la licence fédérale de la FFME.
- Une notice d'information est remise avec le dossier d'inscription au club et un volet accusé d'information et d'adhésion au contrat doit être signé par l'adhérent et remis au club avec son dossier pour être conservé par le club comme pièce juridique indispensable.
- Des formules d'assurance complémentaires sont proposées par la FFME.

## 7 – LA SAISON SPORTIVE DE L'ASPALA :

- La saison sportive de l'ASPALA démarre début septembre, après le forum des associations de la Ville d'Antony et en accord avec le calendrier scolaire, et se termine à la date de fermeture estivale du gymnase fixée par la mairie.

## 8 – LES SEANCES DE PRATIQUE ET D'ENTRAINEMENT :

- Les séances ont lieu sur la structure artificielle d'escalade (SAE) du CS La Fontaine.
- Chaque adhérent est informé en début de saison des créneaux horaires de pratique et d'entraînement.
- Sauf autorisation spéciale du Bureau ou organisation spécifique de séances ouvertes à un public extérieur, l'accès à la SAE pour y grimper est strictement interdit à toute personne extérieure au club ou à tout membre du club qui n'est pas à jour de sa cotisation (qui ne se trouve donc plus couvert par la licence-assurance de la FFME)
- Les créneaux sont organisés sous forme de séances d'initiation, de pratique libre, de pratique encadrée ou d'entraînement sportif.
- Des responsables de séance volontaires sont nommés par le Président du club sur proposition de la commission sécurité. Leurs rôles et leurs prérogatives sont détaillés dans un document spécifique qui leur est transmis par la commission sécurité.
- Tout changement d'organisation des créneaux ou des séances, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses, est notifié par courriel aux membres du club.
- Avant de débiter sa séance, chaque membre doit obligatoirement signer la feuille d'émargement mise à sa disposition à l'entrée de la salle. Chaque membre doit y renseigner son nom/prénom et son n° de licence FFME.
- Les créneaux horaires doivent être strictement respectés. Les membres du club sont invités à stopper l'activité 15 minutes avant la fin de la séance afin de prendre le temps de ranger la salle, les équipements et leurs affaires personnelles.

## 9 – AUTONOMIE DES GRIMPEURS

- L'utilisation libre de la SAE est réservée aux grimpeurs autonomes adhérents du club ASPALA – Antony Escalade.
- Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur disposant des compétences de sécurité correspondant au passeport jaune escalade de la FFME, c'est-à-dire qui sait :
  - Faire son nœud d'encordement en 8 ;
  - Placer correctement sa corde dans un système d'assurage ;

- Bien se positionner pour assurer, afin de voir et entendre le grimpeur ;
  - Stopper la chute de son partenaire (en tête ou en moulinette) ;
  - Grimper en tête et placer correctement la corde dans les dégaines ;
  - Installer correctement la corde au relais pour descendre en moulinette.
- Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de son partenaire d'escalade.
- Des séances d'initiation sont proposées par le club aux débutants. Ces séances sont encadrées par un(des) moniteur(rices) professionnel(le)s employé(es) par le club et/ou par des initiateurs SAE bénévoles du club.
- Les séances d'initiation ont pour objectif principal de rendre autonome les membres débutants et de les faire parvenir au minimum au niveau du passeport jaune escalade de la FFME.
- Seul(e) un(e) moniteur(rice) diplômé(e) ou breveté(e) est apte à juger qu'un nouvel adhérent (débutant ou non débutant) dispose ou a acquis le degré nécessaire d'autonomie.
- Aucun membre non autonome n'est autorisé à grimper durant les séances de pratique libre.

### 10 – ACCES A LA SAE :

- L'accès à la SAE s'effectue dans le cadre des règles et des directives établies par le Bureau et par le gestionnaire municipal des infrastructures sportives.
- Le stationnement aux abords de l'infrastructure sportive doit se faire dans le respect des riverains, des règles relatives au stationnement et des éventuelles consignes municipales.
- Il est strictement interdit de pénétrer sans autorisation dans les infrastructures sportives en dehors des heures de pratique.
- Dans le gymnase, seuls sont autorisés l'accès au mur d'escalade, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires, l'accès aux salles de réunion et l'accès au club house.

### 11 – L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA SAE :

- La SAE comprend, outre sa structure, des cordes, des prises, des volumes, des relais, des dégaines et des tapis.
- Des dégaines sont fixées sur la totalité du parcours des voies et sont les seules à utiliser pour l'assurage.
- Aucune modification des voies ne peut être effectuée sans l'accord préalable d'un dirigeant du club et du(es) responsables (es) de la commission compétente dans ce domaine.
- Toute anomalie ou doute sur un équipement (prise dévissée, défaut ou usure sur une corde, etc.) doit être signalée immédiatement au moniteur(rice) d'escalade présent, à un responsable de séance ou à un membre dirigeant qui informe(nt) si besoin, le Président. Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.

### 12 – LE MATERIEL PERSONNEL :

- Les membres adultes du club doivent disposer de leur propre équipement de base pour les séances d'entraînement sur la SAE :
- un baudrier,
  - un système d'assurage (type plaquette, seau, Reverso ©, etc.).
  - un mousqueton de sécurité à vis,
  - une paire de chaussons d'escalade.
- Lors des sorties organisées par le club en extérieur (site naturel d'escalade), les adhérents sont invités à se munir de dégaines personnelles et d'une longe pour grimper en tête, d'une cordelette ou d'un autobloquant mécanique pour le rappel et d'un casque (obligatoire).
- Chaque adhérent est responsable du bon état et de la bonne utilisation de son matériel personnel. Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement de ce matériel. La

responsabilité du club est dérogée en cas de dégradation ou vol du matériel personnel.

### 13 – LE MATERIEL COLLECTIF DU CLUB :

- Le club dispose de matériel pouvant être mis à la disposition des adhérents mineurs et à l'occasion des sorties : cordes, baudriers, longes, dégaines, crash pad pour le bloc, etc.
- Un recensement, un contrôle et un inventaire précis du matériel commun du club est réalisé périodiquement par le(la) référent(e) EPI du club en lien avec le responsable de la commission compétente dans ce domaine. Le contrôle des EPI est effectué selon les règles en vigueur (cf. normes européennes et directives de la FFME). Sur leur demande, l'inventaire du matériel et le résultat du dernier contrôle des EPI doivent être remis sans délai aux membres du Conseil d'administration ou du Bureau.
- Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel commun prêté par le club.
- Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement lié à une utilisation non conforme de ce matériel.
- Toute anomalie ou doute sur le matériel (défaut ou usure d'une corde, mauvais état d'une dégainé, etc.) doit être signalé immédiatement au référent EPI, à un membre du Bureau ou au(x) responsable(s) de la commission compétente qui en informent, si besoin, le Président.
- Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.
- Le remplacement à l'identique du matériel prêté pourra être demandé par le club à l'adhérent en cas de perte ou de vol lié à un défaut de surveillance.

### 14 – REGLES DE SECURITE :

- Les règles élémentaires de sécurité en escalade sont détaillées dans une plaquette d'information spécifique transmise par le club à chaque adhérent en début de saison (ce document ne se substitue en aucun cas à la formation pratique que tout grimpeur doit acquérir auprès d'un cadre expérimenté).
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper ou d'assurer sur la SAE du club :
- en l'absence de tapis ;
  - en solo, sans assurage ;
  - avec des chaussures inadaptées.
- Le « descendeur en 8 » est proscrit sur la SAE en usage d'assurage.
- Le nœud d'encordement dit en « 8 » est obligatoire.
- Les tapis de réception du club doivent rester exempts de toute affaire personnelle et/ou non nécessaire à la pratique de l'escalade (gourdes, vêtements, téléphones, appareils photos, etc.).
- Il est nécessaire de respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité (il est vivement conseillé d'éviter de parler et discuter avec une personne en train d'assurer un grimpeur).
- Aucun membre débutant n'est autorisé à effectuer des manœuvres (« manips ») de corde de sa propre initiative (ex : manip de haut de voie, assurage par le haut, descente en rappel, etc.).
- Les nouveaux adhérents et les débutants se doivent de respecter les conseils et les observations du(es) moniteur(rices) diplômé(e)s.

### 15 - ATTITUDES, COMPORTEMENTS, DISCIPLINE ET HYGIENE :

- Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade propres.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de grimper pieds nus.
- Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres usagers du gymnase. La responsabilité du club n'est pas engagée en cas

de dégradation ou de vol de leurs affaires personnelles.

- Il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.
- Dans le gymnase, il est permis de boire et manger, à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres.
- Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers, ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésie, ou liquide renversé par exemple, doivent être immédiatement nettoyés.
- Par respect des autres grimpeurs, une attitude d'entraide et de convivialité est souhaitée de tous :
- Ne pas monopoliser une même voie trop longtemps sans en changer ;
  - Ne pas hurler sa joie ou sa déception, manifester sa colère en tapant avec ses pieds dans la structure ou le matériel ou lancer des objets.
- Respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité
- Tous les adhérents sont invités à participer aux opérations de rangement en fin de séance : rangement des cordes dans les seaux, rangement du matériel, etc.

### 16 – LES SORTIES :

- Des sorties dites « officielles » peuvent être organisées par le club dans des salles d'escalade privées locales ou sur des sites naturels d'escalade (ex : falaises, bloc, grandes voies, sorties en montagne, etc...).
- Les adhérents en sont informés par courriel et par une information publiée sur les moyens de communication du club.
- Le club peut prêter du matériel collectif pour ces sorties, notamment des cordes (cf. règles relatives à ce matériel au paragraphe 13)
- Les membres souhaitent participer à une sortie extérieure sont invités à se munir de leur matériel personnel.
- Les adhérents peuvent partager leur matériel personnel (notamment les cordes et les dégaines). Le club décline toute responsabilité en cas de mauvais état ou de mauvaise utilisation de ce matériel personnel.
- Le port du casque est obligatoire sur les sites naturels d'escalade (falaises, grandes voies, etc.)
- La licence-assurance de la FFME étant valable toute l'année les adhérents sont libres d'organiser des sorties de leur propre initiative avec d'autres adhérents. Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème lors de ces sorties.

### 17 – ACCIDENTS ET SECOURS :

- Il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15) en cas d'accident et/ou de blessure ;
- En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

### 18 – SANCTIONS :

- Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline et d'hygiène, est passible de l'exclusion du club ASPALA, sur décision du Conseil d'administration (cf. article 10 des statuts du club), sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées ;
- Le président du club a autorité pour proposer des sanctions au Conseil d'administration.
- Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de manquement aux consignes édictées dans ce règlement intérieur.